

REPUBLIQUE DU RWANDA



DIRECTION GENERALE DE L'IMMIGRATION ET EMIGRATION

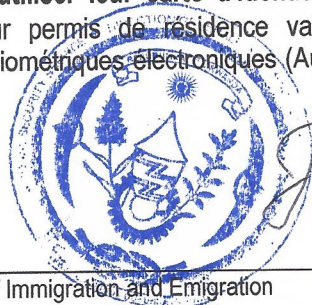
COMMUNIQUE - NOUVEAU REGIME DE VISAS

Le 16 Novembre 2017

Suite au conseil des Ministres réuni le 8 Novembre 2017 qui a notamment décidé d'un nouveau régime de visa en République du Rwanda, la Direction Générale de l'Immigration and Emigration porte à la connaissance du public ce qui suit :

1. **Dans le cadre de la réciprocité**, – La République du Rwanda octroie le visa gratuit avec une validité de 90 jours aux ressortissants des pays suivants: Bénin, République Centrafricaine, Tchad, Ghana, Guinée, Indonésie, Haïti, Sénégal, Seychelles et Sao Tomé-et-Principe. A ces pays s'ajoutent les ressortissants de la République Démocratique du Congo, les membres de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est, l'île Maurice, les Philippines et le Singapour. Ceci prend effet immédiatement.
2. **Exonération de visa pour les passeports diplomatiques et de service.** - Le gouvernement du Rwanda a conclu des accords d'exonération de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques et de service avec les pays suivant : Djibouti, Éthiopie, Gabon, Guinée, Inde, Israël, Maroc et Turquie. Ceci prend effet immédiatement.
3. **Visa d'une validité de 30 jours à l'arrivée**, - Les ressortissants de tous les pays du monde obtiendront un visa à leur arrivée sans demande préalable et ce, à partir du 1er janvier 2018. Actuellement seuls les ressortissants des pays africains et quelques autres pays du monde obtenaient le visa à leur arrivée.
4. **Visa d'une validité de 90 jours à l'arrivée pour les ressortissants des États membres du COMESA** – Suite à la ratification du protocole du COMESA par le Rwanda le 13 Juillet 2016, Les citoyens des États membres du COMESA obtiennent un visa de 90 jours à leur arrivée moyennant un paiement (au cas échéant) conformément à l'article 4 du Protocole du COMESA sur la libre circulation des services, droit d'établissement et de résidence. Actuellement, les citoyens des États membres du COMESA obtiennent 30 jours à leur arrivée en tant que détenteurs de passeports africains. Ceci prend effet immédiatement.
5. **Les Rwandais résidant à l'étranger et ayant une double nationalité peuvent utiliser la carte d'identité nationale à l'arrivée** – un visa gratuit est octroyé aux Rwandais voyageant avec des passeports étrangers mais en possession d'une carte d'identité rwandaise. D'antan, seuls les Rwandais voyageant avec un passeport étranger et un passeport rwandais valide recevaient un visa gratuit à l'arrivée. Ceci prend effet immédiatement.
6. **Les résidents étrangers au Rwanda peuvent utiliser leur carte d'identité pour entrer** – les résidents étrangers qui reviennent au Rwanda avec leur permis de résidence valide et la carte de résident correspondante peuvent aussi utiliser les portes biométriques électroniques (Automated Passenger Clearance System) à l'Aéroport Internationale de Kigali.

FIN



Directorate General of Immigration and Emigration
Tel. 00 250 788152222

Site Internet : www.migration.gov.rw - Email: info@migration.gov.rw